

N°DEC-2023-81

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat local de santé n°CLS 2015-2017 entre la collectivité de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Préfecture du 14 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la politique de prévention menée par la Ville conformément au projet régional de santé 2018-2022 ; que la politique de prévention en Île-de-France prévoit d'agir sur les déterminants de santé, de répondre à un besoin territorial clairement identifié dans le cadre de partenariats institutionnels, d'activer les leviers pour une meilleure efficacité de l'offre, et de développer des relais efficaces au plus près des populations ; que les cinq projets fondateurs du contrat local de santé n°CLS 2015-2017 susvisé répondent à ces orientations ;

VU le projet de convention de subventionnement avec l'Agence Régional de Santé d'Île-de-France au titre du fonds d'intervention régional relatif au programme d'actions de pilotage du Contrat Local de Santé et d'élaboration d'un diagnostic local de santé ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé la mise en œuvre du programme d'actions de pilotage du Contrat local de santé (action 1) et d'élaboration d'un diagnostic local de santé (action 2).

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Salaire de la coordinatrice : 53 500 €

TOTAL : 53 500 €

2°) Recettes :

Subvention espérée de l'Agence Régional de Santé d'Île-de-France : 22 000 €

Autofinancement : 31 500 €


TOTAL : 53 500 €

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de l'Agence Régional de Santé d'Île-de-France au titre du fonds d'intervention régional susvisé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 mai 2023.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

16 MAI 2023

16 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS